

DECISION DU MAIRE n° 2017-19

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4ème alinéa;

CONSIDERANT que les salles municipales polyvalentes sont dépourvues d'équipements et de matériel scénique son et lumière de qualité permettant l'organisation de spectacles et d'évènements ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché accord cadre à bons de commande intitulé « fourniture de matériel scénique son et lumière pour l'équipement de salles polyvalentes et de spectacles » avec l'entreprise TEXEN SARL SCOP domiciliée à VENDARGUES (34740).

Le montant maximum de commandes est de 45 000 € HT. soit 54 000 € TTC. Ce marché a une durée de validité d'un an à compter de la notification.

Fait à Juvignac, le 18 décembre 2017 Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2017

et publication

le 27/11/2017